

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2021

Le 20 avril 2021, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 28 avril 2021 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

**PRESENTS :** M. MADELINE, M. VIEMON, Mme NOWAK, M. LAMOTTE, M. CURINIER, M. HOUE, Mme CERRUTI, M. PEREZ, Mme LEVESQUE, M. MACUILIS, M. ANSSELIN, Mme FROELIGER, Mme MARY, Mme ROUYER, Mme PICHARD, M. BUSSON, Mme BREUZON

**Absence(s) excusée(s) avec procuration :** Mme DARDENNE représentée par M. LAMOTTE, M. BOULNOIS représenté par M. CURINIER

**Absence(s) excusée(s) sans procuration :** Néant

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : Mme LEVESQUE

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 17- Représentés : 2 - Votants : 19

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 17 Conseillers Municipaux sont présents sur 19 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2021. Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

*Afin de garantir le respect des règles de distanciation sociale, le conseil municipal siège dans la salle des mariages.*

\*\*\*\*\*

## **DECISIONS**

### **DECISION N°1-2021 CLIMATISATION DE LA MAIRIE**

Le Maire de la Commune de MAGENTA,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14-2014 en date du 28 Mars 2014 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

VU l'acte de décision N°3-2020 portant conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le BET Eric de Marne,

Considérant l'analyse des offres des entreprises et la proposition de classement remises par le bureau d'études comme suit :

- 1 COPRECS
- 2 MIRANDEL
- 3 MISSENARD
- 4 ANQUETIL
- 5 TR EQUIPEMENT

Après analyse des offres,

**DECIDE****ARTICLE 1** : De faire réaliser les travaux de climatisation de la mairie par la société COPRECS.**ARTICLE 2** : Dit que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2021 pour un montant total de 44 500 € HT.**ARTICLE 3** : Le Maire de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

\*\*\*\*\*

**DELIBERATIONS****1. N°18-2021 ADMISSION EN NON VALEUR**

Voix pour 19

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Sur proposition de M. le Trésorier par courriel du 12 avril 2021,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide****De statuer** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

EXERCICE	NUMERO DE TITRE	MONTANT
2008	T-16	33,80
2008	T-109	23,40
2008	T-256	33,80
2008	T-373	46,75
2008	T-169	41,60
2008	T-288	49,40
2008	T-60	39,00
2008	T-229	23,40
2009	T-328	35,75
2009	T-432	49,50
2009	T-140	38,50
2009	T-221	24,75
2010	T-553	61,12
2010	T-593	45,84
2010	T-664	61,12
2011	T-163	26,74
2011	T-300	64,94
2011	T-205	57,30
2011	T-250	34,38
2011	T-88	64,94
2011	T-10	38,20
2011	T-301	209,52
2011	T-252	43,49
2011	T-386	118,50
2014	T-377	12,75
2014	T-311	12,50
2014	T-275	12,50
2015	T-64	7,56
2016	T-257	8,60
2017	T-60	70,00
2019	T-163	6,60
2019	T-158	126,00
2019	T-20	5,70
2019	T-306	78,00
2019	T-324	57,20
2020	T-33	15,00
2020	T-166	11,34
2020	T-118	9,18

**Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 698,67 euros.

**Dit** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, compte 6541.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

### **3. N°19-2021 TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Voix pour 19

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°21-2017 du 26 avril 2017,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De modifier** le tarif du service d'accueil de loisirs sans hébergement comme suit :

- Le tarif qui sera calculé en fonction des revenus annuels imposables (**revenus réactualisés en janvier de chaque année**).
- Le tarif est minoré lorsque le nombre d'enfants inscrits à l'activité pour une même famille augmente.
- Le tarif est minoré lorsque le nombre d'enfants à charge par la famille est croissant.
- Le tarif est majoré pour les non Magentais d'un coefficient multiplicateur de 1.75.
- Le plancher journalier minimum est fixé à 7 €
- Le plafond horaire est fixé à 2 €
- Le tarif du repas appliqué sera identique au tarif appliqué pour le service de restauration scolaire

**Dit** que les recettes continueront d'être encaissées par le régisseur Madame HATAT Claudine.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

### **4. N°20-2021 SUBVENTIONS**

Voix pour 19

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions 2021,

Considérant que les élus impliqués dans l'une des associations doivent s'abstenir de prendre part aux débats et au vote,

Le Maire propose au Conseil Municipal de répartir les subventions 2021 comme suit :

ASOM	2 000 €
Magenta Badminton Club	3 000 €
Magenta Danse Attitude	1 500 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

De valider les propositions ainsi faites pour un montant total de 6 500 €,

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2021,

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

#### **4. N°21-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE – BUREAU D'ETUDES VOIRIE**

Voix pour 19

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne propose aux communes membres de reconduire la mise à disposition du service Bureau d'Etudes Voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu' au 31 décembre 2026,

Considérant que cette mise à disposition du service bureau d'études voirie au profit des communes membres doit faire l'objet d'une convention définissant notamment les missions, l'organisation du service ainsi que les modalités financières,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service bureau d'études voirie telle que figurant en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

#### **5. N°22-2021 MARCHE D'AMENAGEMENT DES BORDS DE MARNE – AVENANT 2**

Voix pour 19

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération N° 15-2020 du 26 février 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé la création d'une voie douce en bord de Marne,

Vu la délibération N°36-2020 du 24 juin 2020 portant attribution du marché public « promenade en bord de marne » à France environnement pour un montant de 224 949.09 € HT,

Vu la délibération N°51-2020 du 25 novembre 2020 portant avenant 1 au marché,

Considérant que par délibération N°36-2020 du 24 juin 2020, le conseil municipal de Magenta a attribué le marché d'aménagement du bord de Marne à l'entreprise France Environnement pour un montant de 224 949.09 € HT,

Considérant que par délibération N°36-2020 du 24 juin 2020, le conseil municipal de Magenta a décidé la conclusion d'un avenant 1 pour un montant de 10 072.75 € HT,

Considérant la nécessité de créer trois ouvertures visuelles sur la Marne aux abords des tables de pique-nique et pour ce faire, de procéder à des travaux d'élagage,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De conclure** avec France Environnement un avenant N°2 au marché d'aménagement du bord de Marne pour un montant total de 1 965 € HT.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération

POUR EXTRAIT CONFORME.-

La prochaine séance est fixée **au mercredi 9 juin 2021 à 18h30.**

La séance a été levée à 20H15